



# La protection animale : une problématique majeure pour le secteur de l'abattage

La protection animale en abattoir prend un nouveau virage à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec la mise en application du règlement (CE) 1099/2009, relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort. Pour les abattoirs, cette évolution s'accompagne d'une exigence de formation accrue du personnel. Les méthodes de gestion des animaux et les procédures de manipulation et de mise à mort seront également plus formalisées

Garantir le bien-être des animaux est une question présente depuis de nombreuses années au sein de la filière porcine. Nos sociétés sont sensibles à la manière dont les animaux sont traités. L'image de l'animal aujourd'hui est celle d'un animal domestique « compagnon », et non un animal pour « se nourrir ». Les consommateurs sont, depuis plusieurs décennies, très éloignés des « animaux de rente » et connaissent mal les pratiques d'élevage et d'abattage. Ce constat entraîne la nécessité de mieux communiquer et mieux évaluer la manière dont les animaux sont traités dans les structures de production.

Dans les élevages, la prise en compte du bien-être se traduira à l'orée de 2013 par les nouvelles dispositions techniques et les mises aux normes. Le transport d'animaux vivants ainsi que le processus de mise à mort des porcs à l'abattoir sont également pleinement concernés par cette problématique. Le transport des animaux vivants a fortement évolué suite à la mise en place à partir de 2007 du règlement (CE) 1/2005. La gestion des animaux fragilisés (cf. encadré), par l'intermédiaire du document interprofessionnel de la transportabilité, a positivement progressé et des procédures sont en place pour permettre de traiter au mieux ces animaux.

Le règlement (CE) n°1099/2009, sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, est paru le 24 septembre 2009. Cette réglementation, qui entre en application le 1<sup>er</sup> janvier 2013, concerne toutes les espèces. Dans ce règlement, la prise en compte de la protection animale à l'abattoir est pré-

## Bases de la notion de bien-être animal : les cinq règles de liberté

- Règle 1 : Absence de faim et de soif
- Règle 2 : Présence d'un abri et d'un confort approprié
- Règle 3 : Absence de peur et/ou d'anxiété
- Règle 4 : Absence de maladie et/ou blessure
- Règle 5 : Prise en compte de besoins/comportements normaux de l'espèce, besoins sociaux, besoins d'exploration

pondérante, nécessitant ainsi de la part des abatteurs la mise en œuvre de dispositions permettant de garantir sa maîtrise.

La protection animale est une thématique qui est déjà présente dans les outils d'abattage. Le nouveau règlement implique de structurer cette notion de respect de l'animal par un plan de gestion global. Celui-ci comporte plusieurs mesures importantes concernant le personnel et la mise en œuvre d'une démarche de suivi de la protection animale.

## ■ Du personnel formé et compétent

Le personnel doit être formé et compétent. Le règlement (CE) 1099/2009 indique qu'une formation suivie du passage d'un examen est obligatoire. Cette formation permet d'obtenir le certificat d'aptitude à travailler avec les animaux vivants. Elle concerne les opérateurs qui travaillent en contact avec l'animal vivant (du déchargement des animaux jusqu'à leur fin de vie).

Animal fragilisé : « Tout animal malade, en détresse ou accidenté au sens du règlement (CE) 1/2005 et de l'arrêté du 18 Décembre 2009 et nécessitant un traitement adapté ».

La présence d'un Responsable Protection Animale (RPA) (cf. encadré) par site d'abattage est obligatoire. L'abattoir doit également renforcer la lisibilité des pratiques et des procédures.

Le Règlement (CE) 1099/2009 parle de Modes Opératoires Normalisés (MON). Chaque abattoir doit mettre à plat ses démarches de travail avec les animaux et les procédures associées. Chaque site d'abattage doit également mettre en place des mesures d'auto-évaluation.

## Un Guide de Bonnes Pratiques

Afin d'aborder les démarches indiquées dans le nouveau règlement de manière collective, un groupe national d'abatteurs, institutionnels (Ifip, Inaporc), fédérations (SNIV-SNCP, FNICGV, FNEAP) s'est réuni pour construire les bases d'un plan de gestion de la protection animale du déchargement des porcs jusqu'à leur étourdissement et leur fin de vie. Pour chaque étape du process, un mode opératoire type a été proposé ainsi que des critères d'auto-évaluation jugés pertinents. Le guide est également agrémenté de fiches instruction, d'aides afin de permettre à tous les abattoirs de porcs de construire un plan de suivi crédible et fonctionnel. Ce guide a vocation à être reconnu officiellement par l'Administration.

## Vers la responsabilisation des éleveurs ?

La protection animale pour les maillons transport (2007) puis abattage (2013) s'appuie sur des réglementations qui imposent quelques exigences en terme de résultats, mais fait surtout appel à des guides de bonnes pratiques. Ceux-ci ont pour objet de chercher un consensus auprès des opérateurs pour améliorer collectivement les façons de faire. Une place importante est donnée à la formation des intervenants. Cette façon d'aborder le bien-être animal tranche de manière significative avec ce qui est fait pour le maillon élevage où les obligations de moyens sont jusqu'à présent privilégiées. Le logement des truies en groupes en est le meilleur exemple. Mais l'approche utilisée dans les abattoirs pourrait être utilisée à terme en élevage.

**Pierre FROTIN**  
IFIP - Institut du Porc  
pierre.frotin@ifip.asso.fr

Le Responsable Protection Animale (RPA) a pour mission de développer et mettre en place les modes opératoires normalisés pour la mise à mort et les opérations annexes. De plus, il doit s'assurer que les opérateurs en charge des animaux vivants soient titulaires du Certificat de Compétence, et suivent les Modes Opératoires Normalisés prédéfinis. Enfin, il doit contrôler l'ensemble du process, là où l'animal est vivant, par des indicateurs appropriés.



Chaque site d'abattage doit mettre en place des mesures d'auto-évaluation.



Le règlement (CE) 1099/2009 indique qu'une formation suivie du passage d'un examen est obligatoire. Cette formation permet d'obtenir le certificat d'aptitude à travailler avec les animaux vivants.